



Divorce et titre de séjour

Par **Elektraaaa**, le **13/05/2008** à **15:23**

Bonjour,rnrnJe suis française et mariée depuis octobre 2006 avec un algérien qui a obtenu une carte de résident de 10 ans pour conjoint de français. aujourd'hui pour différentes raisons je souhaite divorcer mais je me demande si une fois que le divorce sera prononcé l'état français peut lui retirer son titre de séjour?rnMerci d'avance pour votre réponse.

Par **paradis**, le **04/11/2008** à **09:00**

assalamou alaykoumrnje pense pas que sa carte de 10 ans va etre retirer car il la obtenu avant votre divorcernsi tu l'aime continue a vivre avec ton mari dans le bonhneur incha allahrntu sait ma soeur fi allah le divorce ne résout rien du toutrnet cette vie et rien comparer a celle qui nous attend incha allahrnje te souhaite beaucoup de patience incha allah

Par **bilop**, le **04/11/2008** à **09:19**

moi je ne me contenterai pas de repondre à cette questin parcequ'elle y est deja dans la rubrique,mais de poser une question toute simple qui m"interpelle pourquoi qu'une fois qu'on obtenu la carte de resident vous nous larguer ?rnje dis nous parceque je suis dans la meme situation du coup nous au yeux des autres on passe pour des "chmiettes".

Par **salim16000**, le **04/11/2008** à **12:07**

salem rnje suis ds le meme cas si tu des nouvelle dit a moi j'atend votre reponse rnsalem

Par **Elektraaaa**, le **04/11/2008 à 16:43**

Salam aleykoum,rnrnMerci pour vos réponses. rnrnMa situation est un peu différente de ce que tu décris, même si au départ je ne souhaitais pas rentrer dans les détails.rnEn fait c'est moi qui souhaite divorcer alors que mon mari depuis toujours et encore maintenant veut rester marier avec moi par amour et non pour sa carte.rnrnMoi depuis le premier jour j'ai compris que ce mariage était une erreur. Nous sommes trop différent et je n'ai pas assez de sentiment pour lui pour supporter cette situation.rnrnIl est trop dépendant de moi dans tous les domaines et je n'en peux plus je ne me suis pas mariée pour etre la mere d'un enfant assisté à 35 ans.rnrnMalgré tout je ne veux pas qu'a cause de mon erreur il perde sa carte de résidence, j'ai donc opté pour un divorce sur requête conjointe qui ne remettra pas sa carte de résidence.rnrnJe sais que divorcer ce n'est pas bien mais je ne pense pas qu'Allah veut que je sois malheureuse toute ma vie.

Par **salim16000**, le **05/11/2008 à 13:32**

salem rntu a dit le divorce ce n'est pas bien mais des fois le divorce c'est le seul solution sinon ça va ???????????????? tout facon c'est le mektoub , essayaer de divorcer a l'amiable peut etre il garde ca carte carte 10 inchalah rnvoici l'article il faut 4 de vie commnu ou si tu a des enfant avec lui rnrnArticle L314-5-1 Journal Officiel du 21 novembre 2007rnrnLe retrait, motivé par la rupture de la vie commune, de la carte de résident délivrée sur le fondement du 3° de l'article L. 314-9 ne peut intervenir que dans la limite de quatre années à compter de la célébration du mariage, sauf si un ou des enfants sont nés de cette union et à la condition que l'étranger titulaire de la carte de résident établisse contribuer effectivement, depuis la naissance, à l'entretien et à l'éducation du ou des enfants dans les conditions prévues à l'article 371-2 du code civil. Toutefois, lorsque la communauté de vie a été rompue par le décès de l'un des conjoints ou en raison de violences conjugales qu'il a subies de la part de son conjoint, l'autorité administrative ne peut pas procéder au retrait.

Par **Elektraaaa**, le **05/11/2008 à 13:59**

Nous n'avons pas eu d'enfant donc d'après cet article si le divorce est prononcé dans les 4 ans qui suivent le mariage il peut y avoir le retrait de sa carte.rnMais je pense que pour ça il faudrait que je le demande alors que moi ce n'est pas mon souhait.rnrnPar contre ton article fait mention de violences conjugales mais seulement dans un sens! Car que se passe-t-il si c'est le conjoint français qui a subi des violences physiques et morales.rnrnHeureusement, j'ai pardonné et dans tous les cas je ne ferais aucune démarches contre mon mari mais seulement je veux retrouver ma liberté et ma tranquillité.rnrnMerci pour ta réponse

Par **salim16000**, le **05/11/2008 à 16:36**

salutrnHeureusement , oui dans te cas il risque de perdre ca carte de 10 ans , c'est une articl de le code entré sejour entrangere c'est mon cas , mais moi j'ai une fille j'ai contacter plusieurs avocat plusieurs association , il reste que sarkozy j'ai pas contacter , la reponse est dans Article L314-5-1 Journal Officiel du 21 novembre 2007 tu inquiete pas c'est 100000%rnln'anné prochain ton marie elle peut demandé la nationalité francaise , laisse le pauvre tu fait aucun demarche jusqu'au 2010 ,peut etre ca va ranger entre vous inchalah pourkoi pas bonne chance

Par **Elektraaaa**, le **05/11/2008 à 18:33**

Je vais essaye de me renseigner pour en savoir plus. Mais si je divorce c'est un juge des affaires familial qui prononce le divorce.rnrnQui fait le lien avec la Préfecture qui elle octroie les titres de séjour?rnrnJe pense pas qu'il y ait un retrait automatique, il faut surement que je fasse la démarche sachant que ce n'est pas du tout mon intention.

Par **salim16000**, le **05/11/2008 à 19:07**

saalem rn j'ai dit tu trouve tout les reponce de tes question chez moi parce que j'ai deja poser la meme question plusieurs fois est la reponce que le procureur de la république peut transmet le dossier de demande de divorce ca depend les departement , j'ai contacter un avocat il ma dit oui le procureur peut envoyer le dossier a le prefet , meme l'association DIEM voici le lien tu trouve l'adresse mail est le telephone www.association-diem.org elle mon dit il ya des cas le procureur transmis le jugement mais j'ai contacter un autre avocat il ma dit non le jugement elle passe pas a le prefet ??????? la verité elle ou je ne sait pas mais il ya un risque rnvoici le mail que j'ai reçu parpore a mon cas rnrn DIEM rnBonjour,rnrnnous avons bien reçu votre message et vous en remercions.rnVous trouverez la réponse suivante au vu des éléments d'informationsrnfournis :rn- le risque de retrait existe à partir du moment où la préfecture estrninformée de démarches allant dans le sens d'un divorce. La préfecture peutrnêtre informée de diverses manières : par exemple soit parce que votrernconjoint transmet l'information, soit encore parce que le procureur de larnrépublique transmet le dossier de demande de divorce.rnrnSouhaitant avoir été utile, nous restons à votre disposition.rnrnBien cordialement,rnrnDIEM

Par **Elektraaaa**, le **06/11/2008 à 09:30**

Merci beaucoup pour tes infos ce qui est sur c'est que moi je ne ferais pas de démarches auprès de la préfecture mais je maintiens le divorce car il est nécessaire.rnPourquoi ta femme a voulu divorcer quel est votre problème?rnrnBon courage dans tes démarches.

Par **salim16000**, le **06/11/2008 à 17:21**

bonsoirrnrprobleme de domicile moi est ma femme en entré en france en 2007 , elle veut

installer a coté de ses parent au nord est moi je veus pas partir la bas elle tres frois , en plus pas de travail , estt j'attend une stage a FPA cette moi est ma femme elle changé complètement depuis notre arrivé en france , moi qui m'intresse c'est ma fille elle très attaché par moi que ça mere elle mange que avec moi ell ecouche que avec moi ahhhhhhhhh mon dieu c'est notre destin plus fort que moi , des fois le divorce c'est le seul solution mieux que autre chose